

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV préalablement à la signature du présent contrat.

Article 1 :

DEFINITIONS :

- 1) **Référencement** : Le référencement désigne l'ensemble des actions visant à assurer la présence du site internet du Client dans les moteurs de recherche comme google.fr et yahoo.fr.
- 2) **Ranking** : Le ranking ou rang en français, est la position qu'occupe une page ou un site web dans les pages de résultats d'un moteur de recherche qui sont consécutives à une requête effectuée à partir d'un ou plusieurs mots clés. On parle surtout de ranking pour le référencement naturel, mais le terme peut être également utilisé pour les liens commerciaux.
- 3) **Adwords** : Adwords est le programme de publicité payant de Google permettant d'optimiser la visibilité d'un site internet sur son moteur de recherche. Ce programme de publicité est payé au clic (CPC) ou au coût par mille impressions (CPM).
- 4) **Référencement naturel** : il s'agit de l'ensemble des méthodologies permettant de placer un site internet sur les pages de résultats des moteurs de recherche par le biais d'un travail préalable d'audit, de veille concurrentielle, d'optimisation sur les moteurs de recherche, sur des expressions pertinentes et ciblées en rapport avec l'activité du Client.
- 5) **Suivi de référencement** : C'est l'analyse des statistiques de positionnement faisant suite aux différentes actions d'optimisation effectuées dans le but d'améliorer le référencement du Client.
- 6) **Positionnement** : Il s'agit pour le site internet, d'être positionné en 1^{ère} page du moteur de recherche sur un ou plusieurs mots-clés.
- 7) **Mise à jour du site** : C'est la modification du contenu du site internet ne remettant pas en cause l'architecture du site. Il s'agit de toute modification effectuée sur le site dans le but d'améliorer ses performances, que ce soit en matière de positionnement sur les moteurs, que de navigation des utilisateurs.
- 8) **Mise à jour algorithmique** : Il s'agit de tout changement effectué par Google sur son moteur de recherche.
- 9) **Reciblage du trafic** : C'est l'optimisation du trafic des visiteurs vers le ou les site(s) internet du Client. Il peut en résulter une baisse du trafic, mais ce dernier est alors plus qualifié. L'acquisition de prospects qualifiés supplémentaires doit ainsi permettre une augmentation du chiffre d'affaires.
- 10) **Optimisation SEO** : Toute action visant à améliorer les performances d'un site web en référencement naturel.

Article 2 :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

Les clients peuvent joindre la société SEOFOXX, spécialisée dans le référencement naturel et le positionnement SEO, située au 289 rue du faubourg des postes 59000 Lille, représentée par M. LESPAGNOL Dylan Président et M. BENDJERABA Mehdi Directeur Général, au 03/20/58/79/63, ou par mail à l'adresse dylan.l@seofoxx.com ou à l'adresse mehdi.b@seofoxx.com .

Article 3 :

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les obligations réciproques des Parties, la société SEOFOXX s'engageant à mettre en œuvre tous les moyens et compétences de nature à optimiser le référencement du site internet du Client, celui-ci s'engageant à verser les honoraires à la société SEOFOXX dans les délais impartis.

Les Parties au contrat déclarent que les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent intégralement et exclusivement à tout autre document, dans le cadre des relations d'affaires entre le Client et la société SEOFOXX.

Article 4 :

DUREE DU CONTRAT :

Chacune des parties au contrat pourra le résilier à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quatre mois à compter du jour de la réception de la lettre.

Le contrat prendra effet dès la signature du bon de commande par le Client.

Article 5 :

DESCRIPTIF ET MODALITÉS DE REALISATION DE LA PRESTATION :

La société SEOFOXX réalise, en collaboration active avec le Client, un audit de ses besoins de référencement, et en fonction du ou des objectifs recherchés par le Client. A ce titre, la société SEOFOXX effectue une analyse approfondie du ou des site(s) internet du Client avant toute éventuelle collaboration afin de détecter les pénalités auxquelles le ou les site(s) internet sont soumis ou les pénalités qu'il risque de subir. La société SEOFOXX propose ensuite la stratégie la mieux adaptée à l'atteinte du ou des objectifs fixés en fonction des moyens fournis par le Client (nombre et listes de mots clés, d'adwords, etc). L'ensemble de ces éléments (objectifs définis par le Client, préconisations et recommandations de la société SEOFOXX, moyens mis en place afin de déployer la stratégie arrêtée, etc.) sont évoqués et rassemblés dans le devis initial que le Client est réputé avoir accepté dès lors qu'il n'a formulé aucune contestation au moment de la signature.

La société SEOFOXX, dans le cadre d'une obligation de moyens, met en place tous les moyens et compétences dont elle dispose afin d'atteindre le ou les objectifs

définis avec le Client notamment, par le biais d'optimisations SEO des sites internet du Client, la gestion et les créations de campagnes adwords par exemple, le tout dans le respect des lois françaises en vigueur, c'est-à-dire par le biais de techniques dites « White Hat SEO », et respectant les guidelines Google. Pour réaliser cette prestation, la société SEOFOXX doit impérativement disposer des codes d'accès au(x) site(s) internet de son Client, étant entendu que la société SEOFOXX ne modifie jamais l'architecture du ou des sites et réalise, avant chaque intervention, une sauvegarde du site « en l'état » permettant une restauration éventuelle en cas notamment, de cyberattaque.

La prestation consistant à optimiser la prise en considération des contenus web du Client par les algorithmes de type Google n'a pas d'effet immédiat. Le Client indique donc avoir été pleinement informé et conseillé sur le fait que le travail réalisé par la société SEOFOXX n'a pas un effet instantané, l'optimisation du contenu et du site en vue de l'amélioration du ranking des mots-clés pouvant prendre d'un à six mois en fonction du caractère concurrentiel ou non des mots clés choisis par le Client. C'est pourquoi la société SEOFOXX impose un préavis de quatre mois en cas de demande de résiliation émanant du Client.

Dans le cadre de la prestation de référencement au résultat, la société SEOFOXX tiendra à disposition du Client une console d'administration permettant à ce dernier de suivre les progrès de la stratégie développée. Le ranking des mots clés sera assuré par un organisme tiers, et la position retenue dans le cadre de la facturation sera la position moyenne sur 30 jours. Par exception, dans le cas où la société SEOFOXX aurait été dans l'incapacité de réaliser sa prestation du fait d'un manquement du Client (non communication des codes FTP, Base de données, back office, mauvaise collaboration d'un autre prestataire par exemple, une agence de communication), le Client indique d'ores et déjà accepter que le ranking facturé par défaut soit la position 5 les trois premiers mois puis, à compter du quatrième mois de collaboration, le Client sera réputé disposer du ranking sur l'ensemble de ses mots clés. Il s'agit d'une condition déterminante du consentement des Parties.

Dans le cadre de la prestation d'accompagnement mensuel, la société SEOFOXX assure le développement Webmarketing du Client par l'utilisation de différents leviers Webmarketing qu'elle jugera utile de mobiliser selon les besoins du Client. Cette prestation d'accompagnement mensuel est sans engagement et soumise à un préavis de 2 mois à compter de la réception de la notification du Client par Lettre avec Accusé de Réception.

Article 6 :

OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le Client s'engage à payer les honoraires de la société SEOFOXX dans les délais impartis, à collaborer de manière loyale avec la société SEOFOXX en lui communiquant dans les délais les plus brefs, l'ensemble des informations, contenus et renseignements dont la société SEOFOXX pourrait avoir besoin pour réaliser sa mission (codes FTP par exemple). Le Client garantit la collaboration loyale, sincère et efficace de tout autre prestataire auquel il pourrait avoir recours (agence de communication, de développement web, etc.). Le Client s'engage également à mettre en place les préconisations émanant de la société SEOFOXX sous 72 heures par l'intermédiaire de son webmaster ou de son agence web.

La société SEOFOXX sera seule habilitée à juger de la qualité de la collaboration, et le notifiera au Client par tout moyen (lettre simple, mails, etc.). Si cette notification devait demeurer inefficace, le Client indique savoir que chacun des mots clés choisis sera alors réputé obtenir un ranking de 5 pendant les 3 premiers mois de collaboration, puis un ranking de 1 pour les mois suivants. Le Client s'engage à faire figurer sur son site les mentions légales obligatoires en vigueur afin de permettre aux tiers de le contacter directement, à déclarer son site auprès des organismes publics conformément aux dispositions légales en vigueur et à fournir les numéros de déclaration sans délai à la société SEOFOXX sur simple demande écrite (notamment pour les sites éditant un contenu rédactionnel auprès de la C.N.I.L. et des services audiovisuels du Parquet, ceux diffusant des contenus radiophoniques et/ou audiovisuels auprès du C.S.A). La société SEOFOXX ne saurait être tenue responsable d'un quelconque défaut de déclaration.

Article 6-1 :

REFERENCEMENT ADWORDS SEA :

En ce qui concerne le référencement Adwords, le Client devra régler un acompte à la commande équivalent au budget mensuel alloué et préalablement fixé dans la proposition commerciale. Toutefois, l'optimisation par référencement Adwords SEA ne s'effectue jamais en dessous de 100 € HT par mois.

Le client veillera à ce que la société SEOFOXX dispose de tous les accès Administrateur au(x) compte(s) Adwords. La société SEOFOXX n'effectuera directement aucune modification sur le ou les site(s) internet du Client. Par contre, les préconisations de la société SEOFOXX devront être mises en œuvre par le webmaster ou l'agence web du client. A défaut, la société SEOFOXX ne pourra être tenue responsable de la perte de performance des campagnes Adwords.

Enfin, le Client prend la responsabilité de l'utilisation des marques qu'il souhaite promouvoir, ciblées dans les campagnes publicitaires.

Article 6-2 :

DÉRÉFÉRENCEMENT :

La société SEOFOXX utilise les techniques de référencement SEO et de déréférencement pour mettre les pages incriminées au minimum en seconde page du moteur de recherche. La société SEOFOXX rédige et met en valeur une

communication positive vérifiée sur le ou les site(s) internet du Client ou tout autre support jugé pertinent (blogs, sites wordpress,...).

La société SEOFOXX peut envoyer des préconisations au Client lui enjoignant de changer la structure de son ou ses site(s) internet. Les préconisations de la société SEOFOXX devront être mises en œuvre par le webmaster ou l'agence web du client. A défaut, la société SEOFOXX ne pourra être tenue responsable de toute nouvelle page incriminée.

La société SEOFOXX met en place une stratégie visant à favoriser le référencement positif du ou des site(s) internet sur les moteurs de recherche et ne portant pas atteinte à la communication et aux valeurs véhiculées par le Client.

Article 7 :

OBLIGATIONS DE LA SOCIETE SEOFOXX :

La société SEOFOXX reconnaît que pèse sur elle, une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution de sa mission, et mettra tout en œuvre, pour atteindre les objectifs déterminés avec le Client tout en garantissant, autant que faire se peut, la sécurité de ses données.

La société SEOFOXX n'intervient pas sur l'architecture du site internet du Client ou dans son hébergement. La société SEOFOXX peut être amenée à intervenir sur l'arborescence du site internet, l'ensemble de ses contenus ou sa communication, sans remettre en cause directement l'architecture du site. La société SEOFOXX s'engage à régulièrement conseiller et informer le Client dans le cadre du déploiement de sa stratégie web, et de lui adresser toutes les préconisations qu'elle jugera utiles en fonction des évaluations réalisées en temps réel. La société SEOFOXX garantit la sécurité des données du Client, notamment en cas de cyberattaque ainsi que son passage en blacklist. Le Client s'engage pour sa part, à n'utiliser que de techniques autorisées sur les réseaux, dites « techniques White Hat SEO ».

La société SEOFOXX est exonérée de toute responsabilité dans les cas suivants :

- Les antécédents et actions menées avant son intervention sur le site web du Client pouvant conduire à une sanction ou un déclassement sur les moteurs de recherche ;
- Les interventions ou modifications opérées par le Client sans information et accord préalable de la société SEOFOXX pouvant conduire à une sanction ou un déclassement sur les moteurs de recherche.
- En cas de cyberattaque ou d'infection du site durant toute intervention ou durant toute la durée du contrat, celles-ci étant totalement indépendantes de notre volonté.

Ainsi, la société SEOFOXX ne peut être tenue responsable du non-renouvellement de l'attribution de noms de domaine par le Client se traduisant par une perte de positionnement ou du refus par le Client d'audit de tous les liens retour (backlinks) antérieurs à la collaboration.

Les Parties conviennent que les obligations à la charge de la société SEOFOXX et du Client sont une condition déterminante de leur engagement réciproque.

Article 8 :

ESCOMPTE ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire. Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un acompte de 60% du montant global de la facture, le solde devant être payé dès la fin de la prestation.

Néanmoins, les devis d'une valeur inférieure ou égale à 500 € HT feront l'objet d'un paiement complet à la commande.

Article 9 :

FACTURATION ET PAIEMENT :

Article 9-1 :

DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRESTATION :

Tous les mots clés, noms de domaine, etc., nécessaires à la réalisation de la prestation seront achetés par la société SEOFOXX pour le compte du Client et lui seront facturés directement à leur prix réel. Dans le cadre de la prestation de référencement au résultat, la facturation au mot-clé s'effectue selon la grille tarifaire de positionnement livrée avec le devis initial.

Le ranking de chaque mot sera déterminé par un organisme tiers, le ranking de référence pour chaque mensualité étant le ranking moyen obtenu sur le mois écoulé dans le cadre d'une campagne. Le Client aura accès à l'évaluation des performances de la société SEOFOXX au moyen d'une console d'administration personnelle.

Article 9-2 :

FACTURATION :

Une facture sera éditée chaque mois, comprenant les éléments achetés au prix réel ainsi que le coût de la prestation réalisée par la société SEOFOXX pondéré par son résultat. Elle sera adressée le 20 de chaque mois au Client. Le paiement se fera par prélèvement bancaire le 20 de chaque mois. Le Client indiquera à la société SEOFOXX une autorisation de prélèvement maximum (c'est-à-dire le montant maximum à payer dans l'hypothèse où l'ensemble des mots clés choisis seraient au ranking 1). Quel qu'en soit le motif, tout rejet de prélèvement sera facturé pour un montant de vingt-cinq euros.

Article 10 :

RETARD DE PAIEMENT :

Toute somme non acquittée à son échéance entraînera de plein droit : • La facturation par la société SEOFOXX d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, les intérêts continuant de courir jusqu'au complet paiement du prix. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation de la prestation (L'arrêté du 23 décembre 2014 fixe le taux de l'intérêt légal pour le 1er semestre 2015 applicable entre professionnels à 0,93%). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. • En sus des indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement (Articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du Code de commerce).

Article 11 :

CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

Si dans les trente jours qui suivent la mise en œuvre de l'article 9 relatif au retard de paiement, le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, le contrat sera résolu de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SEOFOXX.

Article 12 :

RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ SEOFOXX :

La société SEOFOXX s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les prestations qui lui sont confiées et les exécuter conformément aux règles de l'art de sa profession. La société SEOFOXX est ainsi tenue d'une obligation de conseil qui s'analyse en une obligation de moyens. Il s'agit d'une condition essentielle de son engagement au Présent Contrat. [La société SEOFOXX ne pourra être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de l'information communiquée au Client notamment, en cas de refus par les moteurs et annuaires de recherche des demandes qui seraient faites]. La société SEOFOXX est responsable du maniement, de la mise en œuvre des informations et de leur mode de présentation. Si la responsabilité de la société SEOFOXX était retenue, la réparation du préjudice subi par le Client ne saurait excéder le montant de la prestation en cause. En tout état de cause, la société SEOFOXX ne pourra être tenue responsable des dommages et intérêts subis par le Client par exemple le manque à gagner ou les pertes trouvant leurs origines dans l'exécution du présent contrat. Par ailleurs, la société SEOFOXX ne peut garantir au Client des retombées commerciales automatiques des opérations mises en place. Il ne s'agit pas d'une obligation de résultat. Le Client déclare avoir été informé qu'en cas de modification de l'architecture de son site internet et/ou de l'activité de son entreprise, un nouveau référencement complet peut être nécessaire entraînant un surcoût

financier. Le Client pourra alors accepter ou refuser ce surcoût et donc, ce nouveau référencement.

Article 13 :

RESPONSABILITE DU CLIENT :

Le Client exonère de toute responsabilité la société SEOFOXX, en cas d'informations erronées fournies sur ses produits ou ses services. Il est, de ce fait, responsable de l'exactitude des informations qu'il transmet à la société SEOFOXX portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances des produits et services faisant l'objet du présent contrat. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, la société SEOFOXX ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

Article 14 :

EXTINCTION DU CONTRAT – CONSEQUENCES :

Il pourra être mis fin au contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quatre mois. Durant le préavis, le présent contrat s'appliquera dans toutes ses dispositions. La résiliation anticipée du contrat, notamment avant les quatre premiers mois, entraînera systématiquement la facturation du solde du contrat, ainsi qu'une pénalité d'un montant forfaitaire de 4000 euros HT.

Article 15 :

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

La méthodologie mise en place par la société SEOFOXX étant développée en interne, elle est, à ce titre, protégée par les dispositions légales relatives au droit de la propriété intellectuelle, de même que l'ensemble des prestations qui seront fournies par la société SEOFOXX dans le cadre du présent contrat. Ces droits sont inaccessibles.

Article 16 :

EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE :

Le Client s'engage à confier à la société SEOFOXX la présente mission à titre exclusif. Tout manquement à cette obligation entraînerait de plein droit le versement de dommages et intérêts d'un montant forfaitaire de 4000 € HT. La société SEOFOXX s'engage à garder strictement confidentiel l'ensemble des informations dont elle aura ou aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de sa prestation. Elle s'engage ainsi, à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances par son personnel. Cette clause perdurera au-delà du présent contrat.

Les Parties précisent que sont concernées les informations dont la société SEOFOXX a eu connaissance au cours de la présente mission à l'exception des informations tombées dans le domaine public, et les informations ayant pu être connues par une autre source.

Article 17 :

REFERENCE COMMERCIALE :

Le Client reconnaît que la société SEOFOXX est autorisée à citer et à faire figurer son nom sur son site ou tout autre support de communication en tant que référence commerciale, sauf refus exprès du Client.

Article 18 :

FICHIERS INFORMATIQUES – ACCES :

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les renseignements le concernant dans le fichier client de la société SEOFOXX.

Article 19 :

FORCE MAJEURE :

La responsabilité de la société SEOFOXX ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 20 :

INTUITU PERSONAE :

Le présent contrat est conclu en considération du Client, qui ne sera donc pas autorisé à le céder sans l'accord exprès de la société SEOFOXX.

Article 21 :

VALIDITÉ DES CGV :

Si l'une ou plusieurs clauses du présent contrat devenaient caduques, la validité des autres clauses du présent contrat n'en serait pas affectée pour autant.

Article 22 :

EXECUTION DU CONTRAT :

Le fait pour la société SEOFOXX de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat ne pourra pas être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Article 23 :

JURIDICTION COMPETENTE :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lille.

Fait à Lille, le 30 décembre 2014
Pour la société SEOFOXX,
Dylan Lespagnol.